

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240611-2024_3_10-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 31 mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Matthias PASCHAL pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Patricia DUHAMEL pouvoir à Julietta PINTE
- Patrick DELPORTE pouvoir à Valérie DELPORTE
- Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-3-10 : Cession de propriété bâtie sise 27 rue Raymond Poincaré

La Commune est propriétaire depuis 2002 de la parcelle sise 27 rue Raymond Poincaré, cadastrée BZ n°7, d'une superficie de 177 m².

La propriété limitrophe sise 25 rue Raymond Poincaré, cadastrée BZ n° 8, d'une superficie de 196 m² appartient depuis le décès de Mme GREBEZ Madeleine, à l'indivision GREBEZ.

Le notaire en charge de la succession GREBEZ nous a informés que l'immeuble ci-dessus référencé était mis en vente par l'indivision. Un acquéreur s'est positionné et a fait une proposition écrite d'achat de ces deux propriétés avec pour objectif la démolition totale des deux maisons et de leurs dépendances, en vue de reconstruire un bâtiment à minima à l'alignement du front bâti existant.

Cette proposition correspond à l'objectif qui avait été établi par la Municipalité, lors de l'acquisition de la parcelle BZ n° 7.

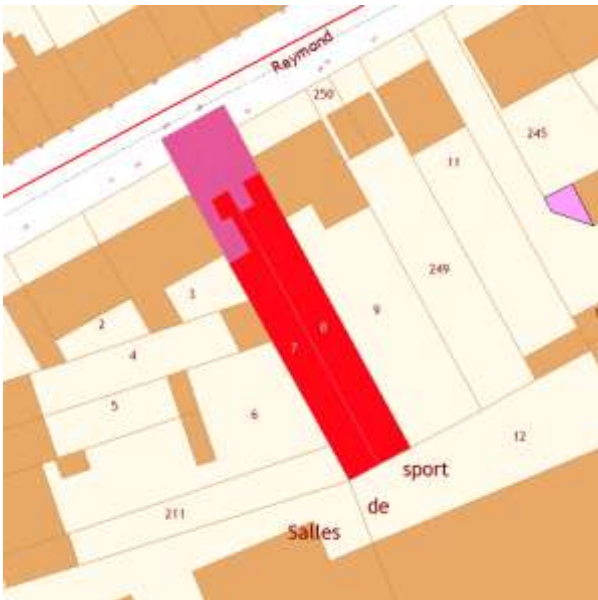
Pour ce qui concerne la propriété de la Commune, la proposition d'acquisition a été faite à 15 000 € net vendeur avec un engagement de l'acquéreur de :

- Démolir la totalité des deux habitations en vue de reconstruire un bâtiment à minima à l'alignement du front bâti existant. Le gabarit de cette construction devra être en harmonie avec les immeubles limitrophes soit au maximum R+1+C ;
- De rétrocéder à la commune, à l'issue des travaux, la partie du terrain d'assiette permettant d'élargir le trottoir, soit environ 25 m² (voir schéma ci-dessous). Cette rétrocession est envisagée sans soulte ;
- Déposer un permis de construire valant autorisation de démolir dans les 3 mois maximum suivant la signature de promesse de vente ;
- Signer l'acte notarié permettant l'acquisition de la parcelle concernée après l'obtention d'un permis de construire valant démolition, purgé de tous recours.

.../...



Photo immeubles 25-27 rue Poincaré



Plan Masse existant BZ 7 ET 8

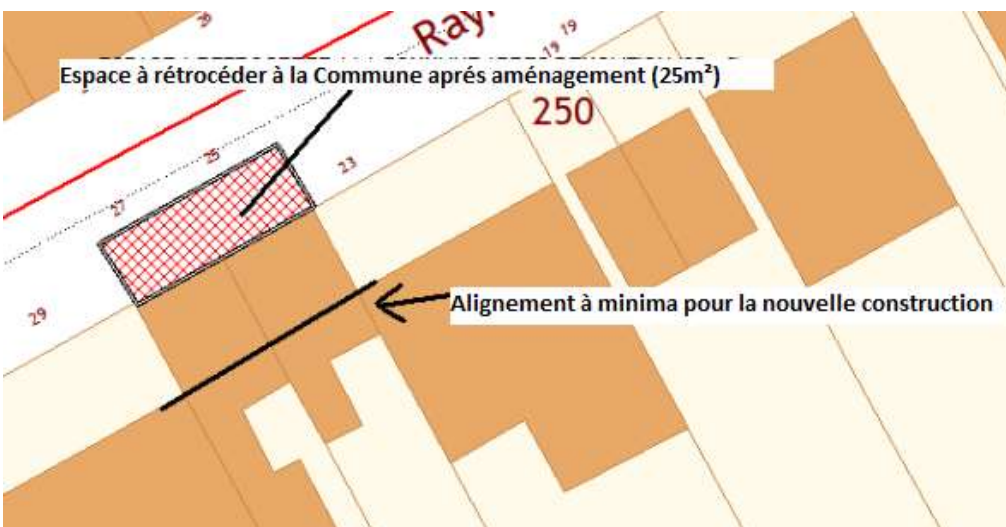


Schéma de principe pour la reconstruction sur l'unité foncière totale comprenant BZ 7 et 8

Une estimation des services de France Domaine a été sollicitée et la valeur vénale de cette propriété a été fixée à 25 000 €, estimation effectuée par la méthode par comparaison catégorielle de maison à usage d'habitation. Etant précisé que la collectivité peut à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de cet avis pour céder à un prix inférieur.

Considérant que :

- Comme le souhaite la collectivité, cette cession est envisagée en vue d'une démolition totale de l'unité foncière, prise en charge par l'acquéreur ;
- L'acquéreur s'engage à reconstruire à minima à l'alignement du bâti existant et à céder sans soulte la partie du terrain permettant de réaliser un trottoir confortable ;
- Les riverains du quartier sont dans l'attente, depuis de nombreuses années, d'avoir un trottoir confortable et aligné au droit de leurs propriétés ;
- Ce projet répond aux attentes de la collectivité sans que cette dernière ne supporte le coût des travaux.

Au regard de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE :

- La proposition de cession aux prix et conditions mentionnés ci-dessus à savoir 15 000 € net vendeur étant entendu que tous les frais liés à la transaction seront supportés par l'acquéreur ;
- D'engager toutes les démarches nécessaires à cette cession et signer tous les actes notariés correspondants, notamment compromis, acte de vente et tous documents y afférents ;
- D'encaisser les recettes provenant de cette cession ;
- La rétrocession sans soulte de l'espace permettant d'agrandir le trottoir et de signer tous les actes y afférents, étant entendu que les frais engendrés par cette rétrocession au profit de la Commune seront à la charge de la Collectivité (géomètre, notaire....) ;
- La réalisation des dépenses pour ce qui concerne la rétrocession.

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 11 juin 2024

**Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire
Raphaël JULES**

Affiché le : Affiché le 14/06/2024

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240611-2024_3_10-DE

 S²LO